

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation et d'affichage :</b> 04/11/2019 <b>Nombre de conseillers : 15</b> <b>Présents : 12</b> <b>Votants : 13</b>
---

Le quatre novembre deux mil dix-neuf, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 14 novembre 2019 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

**Ordre du jour :**

- 1/ Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2019,
- 2/ Dieppe Maritime : Programme Local d'Habitat, avis du Conseil,
- 3/ Dieppe Maritime : Convention avec le SDE-Avenue de la Maison Blanche,
- 4/ Rétrocession d'emprises publiques-Sodineuf Habitat Normand,
- 5/ Rétrocession de voirie-Actes administratifs,
- 5/ Demande de subvention à Dieppe Maritime pour le marché Etude Ingénierie/Contrat de Territoire 2017-2021,
- 6/ Convention pour travaux de voirie avec la mairie de Rouxmesnil-Bouteilles,
- 7/ Approbation du DICRIM,
- 8/ Indemnités de Conseil et de budget au Trésorier Municipal,
- 9/ Gratification de fin d'année pour les contrats aidés et autres contrats,
- 10/ Recrutement de deux agents recenseurs, conditions de rémunération,
- 11/ Questions diverses
- 12/ Communication du Maire,
- 13/ Tour de table,

---

**SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2019**

Le 14 novembre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

**Etaient Présents** : M. BAZILLE Bernard, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, LEMERAY James, Mme MARCHAND Clotilde, M. PARRAUD Jean-Claude

**Etaient Absents** :, Mme ROYER Geneviève, M.SOTTOU Franck

**Procuration** : M.CANTO Frédéric a donné procuration à M.BAZILLE Bernard

*Secrétaire de séance* : M.CHANDELIER Daniel

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 SEPTEMBRE 2019** Le compte rendu de la réunion du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres.

**Objet : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020/2025 DELIBERE PAR L'AGGLOMERATION DIEPPE MARITIME N° 19-68**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de l'Agglomération Dieppe Maritime,

Par délibération en date du 8 octobre 2019, le Conseil d'Agglomération de Dieppe Maritime a délibéré pour valider le Programme Local de L'Habitat 2020-2025 et pour lequel le Conseil Municipal doit donner son avis.

Ce programme comprend un diagnostic, des orientations et un programme d'actions.

Monsieur le Maire fait la lecture de ces différents éléments contenus dans le dossier, à savoir que pour la commune de Saint-Aubin-sur-scie l'objectif de logements à construire est de 65 sur 6 ans soit 11 logements/an.

- Le nombre de logements paraît insuffisant pour les six ans !
- Le refus de valider le terrain actuel pour les gens du voyage,
- L'absence de programme de logements autre que le logement social sur la ville centre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Ne se positionne pas et donc s'abstient de voter le Programme Local de l'Habitat proposé par l'Agglomération Dieppe Maritime.

VOTE :

*Pour : 0*

*Contre : 0*

*Abstention : 13*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres

**OBJET : PROJET D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA MAISON BLANCHE N°19-69**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2019-0-76565-M2496** et désigné « Dieppe Maritime- Avenue de la Maison Blanche » dont le montant prévisionnel s'élève à 156 434.94€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 0 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Communal décide :

- D'adopter le projet ci-dessus ;

- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2019 pour un montant de 0 € T.T.C.
- De demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : DELIBERATION ADOPTANT LA CONVENTION DE RETROCESSION D'EMPRISES PUBLIQUES –SODINEUF-HABITAT NORMAND- N°19-70**

**VU :**

- L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispose en effet que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal »,
- La délibération N° 13-02-05 du 12 février 2013, portant sur la négociation du prix de vente du terrain communal à Sodineuf- Habitat Normand,
- La délibération N° 13-09-02 du 14 novembre 2013, autorisant la vente du terrain communal à Sodineuf-Habitat Normand pour la construction de 33 logements,
- La délibération N° 16-05-09 du 12 mai 2016, approuvant de passer une convention d'occupation précaire d'une partie du terrain communal pendant la construction des logements,

**CONSIDERANT :**

- que selon l'article L141-3, les délibérations sont dispensées d'enquête publique préalable sauf « lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie »,
- Que le conseil municipal doit prendre une délibération énumérant les parcelles et des équipements concernés, classant les biens dans le domaine et autorisant le maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété.
- Que Sodineuf-Habitat Normand, dans le cadre de sa réalisation du programme de construction de 33 logements (16 logements collectifs et 17 logements individuels) sur la commune- Le Clos du Pigeonnier, demande la rétrocession de la voirie, aux places de stationnement destinées aux visiteurs, aux trottoirs, à l'assiette d'implantation du poste transformateur EDF.

Monsieur le Maire rappelle l'historique des transferts dans le domaine public communal de voies privées et explique qu'il y a des compétences communales et intercommunales, ainsi que le cahier des charges.

Les lotissements sont de compétences communales et les zones d'activités sont de la compétence de l'agglomération Dieppoise.

Le principe de la rétrocession amiable est qu'il y ait un cahier des charges des lotissements, à savoir :

Voirie desservant dix logements pour un lotissement, PV de rétrocession par l'Agglomération Dieppoise Dieppe-Maritime des réseaux eau potable, assainissement et pluvial, l'accord des concessionnaires (gaz, téléphone, ENEDIS, SDE, défense incendie), l'assiette foncière à déterminer, les trottoirs si l'un d'eux correspond à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, la voirie ouverte à la circulation publique, et incluant dès son entrée des habitations, PV de réception de la chaussée et trottoirs par un cabinet agréé avec test de compactage, reprise des trottoirs au fil de l'eau suivant les cas, les places de retournement obligatoire pour la collecte des déchets et pompiers, réseau pluvial obligatoire par caniveaux ou hydraulique douce, conformité par rapport au permis d'aménager et au règlement de lotissement, transmettre le plan parcellaire, fourniture des plans de recollement, demande et accord des riverains concernés, maintien d'une association syndicale pour les espaces verts, espaces communs et chemins internes (pas de reprise des espaces verts et cheminements internes), prise en charge de tous les frais d'actes par le lotisseur ou son association, avis favorable du conseil municipal, acte authentique chez le notaire, transmission aux hypothèques.

En ce qui concerne Sodineuf-Habitat Normand, dans le cadre de sa réalisation du programme de construction de 33 logements sur la commune- Le Clos du Pigeonnier, la rétrocession concerne la voirie créée, des trottoirs.

Les bassins de rétention d'eaux pluviales seront rétrocédés à l'Agglomération Dieppe Maritime.

Ce principe de rétrocession fait l'objet d'une convention particulière entre Sodineuf Habitat Normand et la Commune.

L'ensemble des réseaux créés sous ces emprises (eaux usées, eau potable, eaux pluviales, gaz, électricité, éclairage public, téléphone) sont également rétrocédés.

Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable ont été réceptionnés par les représentants de la Communauté d'Agglomération de Dieppe Maritime qui a compétence.

Les parcelles objet de la rétrocession les suivantes :

- AK N° 111 de 3676 m<sup>2</sup>,
- AK N° 118 de 30 m<sup>2</sup>,
- AK N° 120 de 72 m<sup>2</sup>,
- AK N° 113 de 73 m<sup>2</sup>,
- AK N° 119 de 47 m<sup>2</sup>.

Soit une contenance globale de 3898 m<sup>2</sup>.

En échange, la parcelle AK N° 121 de 8 m2, appartenant à la commune et affectée après travaux, aux espaces privatifs des logements, sera cédée à Sodineuf Habitat Normand pour l'Euro symbolique.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Sodineuf Habitat Normand.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- D'accepter la convention de rétrocession d'emprises publiques-Sodineuf Habitat Normand comme énoncé ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

VOTE :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : ACQUISITION DE VOIES POUR CLASSEMENT N° 19-71**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude du patrimoine foncier de la commune de Saint-Aubin-sur-scie nous a permis de repérer quelques incohérences. En régularisant les parcelles concernées, la commune de Saint-Aubin-sur-scie pourra augmenter ses recettes et diminuer ses dépenses :

- Réduire son impôt foncier en classant des parcelles dans le domaine public,
- Augmenter les dotations de l'état en augmentant la longueur de voirie communale par intégration des parcelles, aujourd'hui propriété privé de la commune et occupée par la voirie communale,
- Réduire l'entretien en cédant des parcelles d'espaces verts aux riverains,

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition, vente ou classement domaine public ou privé des parcelles suivantes.

***I. ETAT PARCELLAIRE***

**A-Parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement de la commune de Saint Aubin sur Scie**

Identifiant cadastral	Contenance cadastrale	Nature de sol	Adresse du bien	Destination actuelle avec ou sans autorisation	Proposition
ZB22	5a30	Sol	L'aéroport	Occupé par le riverain (pré) propriété de M. DELAPIERRE (ZB21) et Mme DELAPIERRE (ZB20)	AFR
ZC8	1a80	Sol	Terres de Tourville	CE n°4 de la Côte	AFR

Identifiant cadastral	Contenance cadastrale	Nature de sol	Adresse du bien	Destination actuelle avec ou sans autorisation	Proposition
ZC13	50a30	Sol	Terres de Tourville	CE n°3 des Terres de Tourville	AFR
ZC25	17a40	Sol	Terres de Rouxmesnil	CE n°2 des Terres de Rouxmesnil	AFR
ZD5	3a50	Sol	La petite cote	CE n°3 des Terres de Tourville	AFR

#### B- Parcelles appartenant à la commune de Saint Aubin sur Scie

Identifiant	Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Destination actuelle avec ou sans autorisation	Proposition
AB121	32a94	Terre	Terres de Janval	Élargissement Rue des Canadiens	Domaine Public
AB124	26a21	Terrain à bâtir	Terres de Janval	Élargissement Rue des Canadiens	Domaine public
AC97	39ca	Sol	Rue du Fresne	Accotement	Domaine public
AI90	37a62	Pré	Le Hamelet	Pré	Domaine public
AI91	45ca	Pré	Le Hamelet	Abri bus	Domaine public
AK39	2a72	Sol	858 Route de Rouen en maison fermée	Maison	Domaine privé
AK59	3a38	Pré	Saint aubin sur scie village	Bord de rivière, boisé	Domaine privé
AK110	1a64	Sol	40 chemin Guy de Maupassant	Élargissement Rue Guy de Maupassant (SODINEUF)	Domaine public
ZB61	14a04	terre	La pointe	Chemin	Domaine public
A400	1ha95a23	Terre	Terres de Saint Aubin	Champ	Domaine privé
AB13	1a85	Sol	Chemin des Vertus	Accotement	Domaine public
AB37	12a10	Sol	Terres de Janval	Bassin	Domaine privé

Identifiant cadastral	Contenance cadastrale	Nature de sol	Adresse du bien	Destination	Proposition
1. AB55	2. 15a35	3. Sol	4. rue des canadiens	5. Bassin	Domaine Privé
AB80	0a19	Sol	rue de la providence	Transformateur	ENEDIS
AB92	0a22	Sol	chemin des vertus	Transformateur	ENEDIS
AC48	6a41	Sol	impasse des peupliers	Voirie, espace vert	Domaine Public
AC100	16a91	Sol	impasse des peupliers	Voirie, espace vert	Domaine Public
AD37	0a66	Sol	Impasse de la chapelle	Chapelle	Domaine Privé
AD106	10a11	Sol	70 Impasse Émile Hauduc	Trottoir- logements	Privé et Public
AD107	0a63	Sol	Impasse Émile Hauduc	Trottoir	Domaine Public
AE1	29a27	Sol	les vertus	Bassin	Domaine Privé
AE105	09a99	Ter. à bâtir	les vertus	Voirie	Domaine Public
AI59	15a47	Sol	5382 rue du Hamelet	Station de pompage	Domaine Privé
AK1	10a55	Sol	saint aubin sur scie villa	Église	Domaine Privé
AK17	86a55	Ter. agrément Sol	5185 rte de Rouen	Groupe scolaire	Domaine Privé
AK32	16a35	Sol	rue du gouffre-Gare	Parking et voirie logement	Privé et Public
AK37	0a37	Sol	rue du gouffre parking bus	Arrêt de bus	Domaine Public
AK45	4ha21a02	Pré	résidence le clos les grangettes	Pré, voirie	Domaine Privé
AK48	11a67	Sol Ter. agrément	804 rte de Rouen	Maison occupée par une association	Domaine Privé
AK49	23a44	Sol Ter. agrément	saint aubin sur scie villa	Mairie	Domaine Privé
AK52	31a67	Sol	rue du val Gosset	Cimetière	Domaine Privé
AK56	0a66	Sol	saint aubin sur scie villa	Station pompage relevage	Domaine Privé

Identifiant cadastral	Contenance cadastrale	Nature de sol	Adresse du bien	Destination	Proposition
AK104	06a95	Sol	Chemin Guy de Maupassant	Bâtiment	Domaine Privé
AK105	06a18	Sol	Chemin Guy de Maupassant	Bâtiment, pigeonnier	Domaine Privé
AK106	44a33	Pré	Chemin Guy de Maupassant	Extension cimetièrre	Domaine Privé
AK121	0a08	Sol	Chemin Guy de Maupassant	Accotement	Domaine Public
AK122	0a49	Sol	Chemin Guy de Maupassant	Accotement	Domaine Public
AL36	1ha01a72	Sol	saint aubin sur scie villa	Salle des fêtes	Domaine Privé
ZC3	25a50	Terre	Ancien Blockhaus	Zone boisée	Domaine Privé
ZD22	14a00	Taillis	terres de saint aubin	Parking	Domaine Public
ZD24	04a30	Pré	terres de saint aubin	Bois	Domaine Privé

La vente est consentie à l'euro symbolique pour les rétrocessions.

### **C - Propriétés appartenant à des propriétaires privés :**

Identifiant cadastral	Contenance cadastrale	Nature de sol	Adresse du bien	Destination	Proposition
AB 112-113	261 /138	Espace vert	Rue de la Croix de Pierre	Voir avec les beaux Sites	A acquérir dans le domaine public communal
AB 102-103	16200/52474	Ancien chemin et pré	Stade Jean Dasnias	Voir Mairie de Dieppe	Ancien chemin à régulariser et chemin nouvellement créé
AB 40	1241	voirie	Rue de la Briqueterie	Voir avec la CCI	A acquérir dans le domaine public communal
AB 114	2312	voirie	Rue de la Croix de Pierre	Voir avec la CCI	A acquérir dans le domaine public communal
AD 95-100-102	2657/1140/288	Voirie et Accotements	Impasse de la Chapelle	Voir JMD Cie	A acquérir dans le domaine

					public communal
AE 106-107-108	56/14/216	Voirie et Accotements	Rue Neuve	Voir M. Buré	
AE 30-89-ZB 39	425/164/330	Voirie et Accotements	Rue de Sygogne	Voir FESIM	A acquérir dans le domaine public communal

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés référencés ci-dessus au prix fixé, soit à l'euro symbolique.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

VOTE :

*Pour* : 13

*Contre* : 0

*Abstention* : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : REDACTION D'ACTES ADMINISTRATIFS D'ACQUISITION DE VOIES COMMUNALES ET AUTHENTIFICATION N° 19-72**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente ou l'acquisition de leurs immeubles.

L'Article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques mentionnées à l'Article L1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce , étant ici précisé que les personnes mentionnées à l'Article L1 sont l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics.

L'Article L1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que la réception et l'authentification des actes d'acquisition immobilière passés en la forme administrative par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont lieu dans les conditions fixées à l'Article L.1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

L'Article L1311-13 du Code général des Collectivités territoriales stipule que les Maires, sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la mairie de Saint-Aubin-sur-scie, partie à l'acte est représentée, lors de la signature, par un adjoint au maire dans l'ordre de leur nomination.

Monsieur le Maire propose de passer en la forme administrative les actes simples d'acquisition et de vente nécessaires à la gestion des propriétés foncières de la commune.

Propose de missionner l'Entreprise EUCLYD-EUROTOP, Géomètres Experts, à rédiger les actes administratifs pour effectuer le classement des voies dans le domaine public communal pour un montant total de devis de 16 422.00 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

MISSIONNE l'Entreprise EUCLYD-EUROTOP, Géomètres Experts, à rédiger les actes administratifs comme expliqué ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes administratifs conformément à l'article L. 1311-13 du Code général des Collectivités territoriales.

ACCORDE délégation de signature à Monsieur le Maire à signer les actes administratifs au nom de la Commune.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : MARCHE INGENIERIE DU CENTRE BOURG- DEMANDE DE SUBVENTION N° 19-73**

- Vu le contrat de Territoire 2017-201 de la Communauté d'Agglomération Dieppe Maritime, en sa fiche N°18-Reconquête du centre bourg de la commune de Saint-Aubin-sur-scie,
- Vu la délibération autorisant à lancer le marché ingénierie pour l'aménagement du centre bourg N°2018-69 du 13 décembre 2018,
- Vu la délibération N°19-53 du 19 septembre 2019 choisissant le candidat pour l'étude ingénierie du centre bourg,

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal a acté pour désigner un cabinet d'étude pour la réhabilitation du centre bourg allant du centre bourg de la commune a la RD 54 en passant par le passage à niveau du hamelet.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande de subvention à l'Agglomération Dieppe Maritime concernant la prise en charge de l'étude ingénierie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Agglomération Dieppe Maritime par le biais d'un fonds de concours pour une prise en charge de l'étude ingénierie du centre bourg.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROUXMESNIL  
BOUTEILLES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE N° 19-74**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 19-25 du 28 mars 2019 demandant les subventions pour le projet de réhabilitation de la Rue de l'Etoile,

Vu la délibération N°19-41 du 4 juillet 2019 autorisant le maire a lancé un appel à candidature pour le marché : réhabilitation de la voirie Rue de l'Etoile,

Vu la délibération N°19-54 du 19 septembre 2019 choisissant l'entreprise pour effectuer les travaux,

Considérant que la commune de Rouxmesnil-Bouteilles à donner son accord de principe concernant la réfection de la voirie sur les parties mitoyennes, mais qu'il convient d'établir une convention pour la réalisation de ces travaux.

Le maire rappelle que la Rue de l'Etoile est une chaussée en partie mitoyenne avec la commune de Rouxmesnil-Bouteilles et qu'il convient de signer une convention pour la réalisation de travaux de réfection de cette chaussée.

L'estimation des travaux étant de 179 217.55 € HT dont 17 690.23€ HT sur le domaine de la commune de Rouxmesnil-Bouteilles, la commune bénéficiaire des subventions du Département et de l'Etat est désignée Maître d'ouvrage.

Sur le rapport du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- Autorise le Maire à signer une convention avec la commune de Rouxmesnil-bouteilles,

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Objet : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER MUNICIPAL  
N°19-75**

- Vu l'article 97 de la Loi N°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le décret N°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

-

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une indemnité de conseil peut être allouée au trésorier municipal chaque année. Le trésorier remplissant pleinement ses fonctions de conseil auprès de la commune de Saint Aubin sur scie, il propose au conseil municipal de lui verser cette indemnité au taux plein à 100%.

### **Le conseil municipal après avoir délibéré :**

Décide

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Véronique Gamblin pour 150 jours de gestion et Mme Edith Lorio pour 210 jours de gestion, Trésorière de Dieppe municipale par intérim et receveur de la collectivité.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **Objet : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE POUR LES CONTRATS AIDES ET AUTRES CONTRATS N° 19-76**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une gratification de fin d'année aux agents sous « contrat aidé » ainsi que les agents sous contrat donc non titulaire, équivalent à la moitié d'un salaire brut proratisé au temps du contrat sur l'année 2019.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

Accepte de verser une gratification aux agents sous « contrat aidé » ainsi que les agents sous contrat donc non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

### **OBJET : REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS N° 19-77**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération N° 19-58 du 10 septembre 2019 portait sur la création de deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2020 :

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
notamment son article 3,  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,  
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;  
Vu la délibération N° 19-58 portant création de deux emplois d'agents recenseurs,  
Considérant qu'il convient de fixer les taux de vacances retenus pour la rémunération des deux agents recenseurs.

Sur le rapport du maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

Les taux de vacances attribuables aux agents recenseurs sont les suivants :

- Feuille de logement : 0.52€
- Bulletin Individuel : 0.99€

Par ailleurs, les heures effectuées dans le cadre des formations obligatoires et de la reconnaissance de leur tournée seront rémunérées sur la base de l'indice brut 348, indice majoré 326 ainsi que les frais kilométriques.

VOTE :

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

**Communication du Maire :**

Terrain CD915 : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la mairie est en attente des tarifs de vente des terrains de M.Lulague et de la Clinique Mégival afin de lancer l'étude.

Cabinet Médical des Vertus : Madame Mabilie, médecin généraliste, va s'installer avec Madame Laurent au cabinet médical. Elle demande une aide à l'installation. Nous l'orientons vers L'Agglomération Dieppe-Maritime qui a la compétence économique. La commune doit quand même se renseigner pour savoir si elle doit participer.

Réunion Agglomération Dieppe- Maritime Eau- Assainissement- Pluvial : les conseillers communautaires s'interrogent sur une gestion directe en régie ou une Délégation de Service Public au terme du marché public en cours.

PAPI - concernant les projets du Le bassin sur le CD54 puis le terrain de M.Souillard : ces projets sont retirés du PAPI. Ces projets seront inscrits dans un cadre budgétaire mais pas de subventions comme pour le PAPI.

Projet AQUIND : Mme Marchand expose que le projet est suspendu mais pas complètement abandonné, il faut rester vigilant.

LEROY MERLIN : ce projet reste sans réponse à ce jour.

ISAMBOURG : l'ouverture du magasin est prévue fin janvier 2020.

Clinique des Aubépines : un projet d'investisseur pour des logements est en cours.  
Maison d'Assistance Maternelle (MAM): Un projet de MAM pourrait éventuellement voir le jour à l'ancien logement de Madame DELAPORTE qui le quitte le 30/11/2019.

### **Tour de table :**

Mme Bachelet : il y a peu de retours de coupon pour les jouets de Noël, il faudra relancer les habitants pour un retour le 22 novembre.

Mme Follet : explique que le Téléthon du 8 décembre 2019 est sur le thème des « Moulins de la Scie ». Sur le parcours, il y a un problème dans le chemin du bois d'Offranville (branches qui entravent le passage).

Mme Marchand : Une personne avec six enfants cherche un logement à louer sur la commune.

Mme Benoist : il y a toujours des voitures qui se garent sur le trottoir Rue du Hamelet. La maison des « Allemands » tombe en ruine, il y aurait besoin de tailler la haie sur le trottoir.

Demande ou en sont les futurs travaux de l'Eglise ?

Réponse de M.BAZILLE : pas de nouvelles, à voir avec l'architecte des bâtiments de France. Une étude d'ingénierie du patrimoine a été demandée afin de restaurer l'Eglise, voir pour faire une demande de subvention à l'Agglomération Dieppe-Maritime.

Mme Cristol : il y a beaucoup de déjections de chiens autour de l'Eglise.

M. Lefebvre explique qu'il s'est rendu à la commission plénière pour la piscine Delaune.

L'Entreprise Colas est intervenue sur le parking de la gare et dans la rue Octave Mureau.

Le montage des chalets du marché de Noël aura lieu mercredi 20 novembre 2019.

Il faudra relancer l'entreprise Cegelec pour l'installation des décorations de Noël.

Mme Abraham - Marchand : L'orchestre de l'Arques cherche un lieu de répétition, nous suggérons la salle des fêtes qui serait un lieu adapté. L'orchestre se propose de faire des répétitions ouvertes au public.

Mme Benoist : prévoir l'achat d'un tapis brosse pour la salle des fêtes.

### **Communication du Maire :**

Proposition aux élus d'une pétition pour le maintien du Tribunal de Dieppe.

INSEE : une formation est prévue pour les agents recenseurs qui seront recrutés pour le recensement prévue de mi-janvier à mi-février.

La Trame verte et bleue a été signé avec l'Agglomération Dieppe-Maritime, elle sera à intégrer au PLU.

L'Agglomération Dieppe-maritime a envoyé la nouvelle composition de l'Assemblée Communautaire pour le prochain renouvellement de mandat, elle sera composée de 46 membres dont 1 siège pour la commune de Saint-Aubin-sur-Scie.

Des Remerciements seront adressés à Dieppe Scène Nationale (DSN) pour le dernier spectacle réalisé sur la commune le 31 octobre dernier.

Un projet de central solaire est de nouveau d'actualité sur les terrains de l'aérodrome.

La séance est levée à 23h25